

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM151 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le

20231222CM151 - Projets Artistiques et Culturels de Territoire intercommunal avec la ville de Semoy : versement de la contribution

Parmi les trois grands domaines d'intervention culturelle de la Région Centre-Val de Loire, sa politique vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional ainsi que le meilleur accès de tous à la culture.

Cette politique se manifeste, entre autres, par une aide financière à certaines structures culturelles qui en font la demande.

Trois axes de travail sont retenus par la Région Centre-Val de Loire :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique

La Région Centre-Val de Loire tend à apporter son soutien aux projets réunissant plusieurs partenaires sur un territoire. Aussi, afin de contribuer à la création d'un « bassin de vie culturelle » en cohérence avec le bassin de vie que représentent nos deux communes, les villes de Saint-Jean de Bray et de Semoy ont décidé de signer pour 2020-2021 et 2022, avec un avenant pour 2023,

un PACT intercommunal. Celui-ci est régi par une convention de partenariat déterminant les axes stratégiques d'actions culturelles et les modalités de répartition de la subvention régionale.

Le montant de la subvention annuelle pour le PACT intercommunal a été en 2022 de :
30 600 € (versés en deux parties)

Conformément à l'engagement réciproque indiqué dans la convention, la répartition de la subvention entre les deux villes se fait au prorata de la dépense artistique déclarée, répartie ainsi :

	Saint-Jean de Braye (comprenant Clin d'Oeil)	Semoy	Total
Montant de la dépense artistique prévue	74 384,91 €	16 091,36 €	90 476,27 € (incluant la majoration de 20%)
Pourcentage du total	82,21 %	17,79 %	100 %
Montant de la subvention sur une base de 30 600 €	25 160 €	5 440 €	30 600 €

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à reverser la somme de 5 440€ correspondant à 17,79 % du montant de la dépense artistique déclarée dans le cadre du PACT 2022 à la commune de Semoy.

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT